



# ECOLE DE JUDO REOLAISE

## REGLEMENT INTERIEUR



Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Bureau à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

### L'adhésion à l'Ecole de Judo Réolaise vaut acceptation du présent règlement

#### Article 1 : Règles d'inscription

Le participant doit être licencié à la FFJDA. La licence peut être contractée directement auprès de la FFJDA via son site internet ou par le biais du club.

Le prix de la licence Fédérale est fixé par la FFJDA, le club fait le choix de ne pas majorer ce tarif fédéral. La licence FFJDA vaut assurance.

- Un certificat médical d'aptitude au Judo ou au Jujitsu de moins de trois mois doit être fourni lors de l'inscription. La mention "**apte à la compétition**" doit être portée par le médecin sur le passeport pour les compétiteurs (case cochée).
- Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire à partir de la catégorie Mini-Poussins et recommandé pour tous afin d'enregistrer les grades et les licences.
- Le dossier d'inscription doit être remis dument renseigné à un membre du club.

#### Article 2 : Cotisations

- La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans
- La cotisation est annuelle mais peut être payée en trois fois. Les trois chèques doivent être remis dès l'inscription et seront encaissés au mois de septembre, janvier et avril de la saison concernée.
- Chaque nouvel adhérent a droit à 4 séances d'essais gratuites avant le paiement de sa cotisation.
- Le prêt d'un kimono (dans la limite du stock) est octroyé à tout nouvel adhérent qui en fait la demande lors de l'inscription **moyennant une caution fixée à 10 euros**.
- En cas de résiliation au cours de l'année pour raisons médicales (certificat à fournir), seuls les trimestres non commencés peuvent être remboursés.
- Le montant de la licence FFJDA ne pourra pas être remboursé car encaissé par la Fédération.

- Toute cotisation non réglée en son temps peut entraîner l'interdiction de pratiquer, sauf accord express du Bureau.
- L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation
- Une exclusion à titre disciplinaire (cf. articles 3 & 3 bis) ne donnera pas lieu à remboursement.

### **Article 3 : Règles et discipline au dojo**

La salle étant utilisée par plusieurs sections (Eveil Judo, Judo, Jujitsu, ...), il convient de respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'utilisation de la salle et de ses aménagements.

A ce titre, il est interdit :

- De fumer dans l'enceinte du dojo.
- De téléphoner dans l'enceinte du dojo pendant les entraînements.
- De parler fort ou de faire du bruit.
- Les parents qui désirent assister au cours de leurs enfants doivent le faire en silence pour ne pas perturber le cours et ne pas intervenir pendant le cours à la place des professeurs.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo, notamment :

- Le licencié respecte les biens d'autrui et de la collectivité
- Le licencié respecte les adhérents et adopte une bonne conduite
- Le licencié s'interdit les chahuts et les propos incorrects.
- Le licencié s'entraîne avec sérieux.
- Le licencié respecte les consignes de l'enseignant.
- Le licencié ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.
- Le licencié doit avoir une bonne propreté corporelle (Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts).
- Le licencié doit avoir un équipement (kimono) entretenu et propre en permanence et non détérioré.
- Le licencié doit utiliser une paire de tongs ou de chaussons réservés à cet usage pour se rendre du vestiaire au tatami, les cheveux longs doivent être attachés au moyen d'un élastique (barrettes interdites).
- Le licencié respecte les décisions de la Commission Sportive, quelle soient collectives ou individuelles.
- Le port d'un tee-shirt blanc sous le kimono est obligatoire pour les filles.
- Tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...), les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée alimentaires sont interdits sur le tatami.
- Le licencié doit ramasser tous les effets lui appartenant en quittant le tatami (bouteilles d'eau notamment)
- Le licencié doit laisser les vestiaires (douches, sanitaires, lavabos ...) dans un parfait état de propreté

**Tout manquement aux règles pourra conduire à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du licencié sans aucun remboursement.**

### **Article 3 bis : Règles et discipline en déplacement**

La participation du licencié à une manifestation sportive obéit à une décision de la Commission Sportive du club.

Un licencié ne doit pas s'engager de lui-même dans une manifestation sportive (compétition, stage, ...) sans l'accord de la Commission Sportive du club.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le licencié agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club.

Le licencié doit porter sur son kimono l'écusson du club.

Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club sont les interlocuteurs des autorités organisatrices.

De ce fait, les parents doivent s'abstenir de tout contact avec les organisateurs, respecter l'organisation et les arbitres. Il leur est demandé de se tenir dans les emplacements réservés aux spectateurs mis en place par les organisateurs (Tribunes, derrière les barrières ou cordon de sécurité...) et d'avoir une attitude respectueuse du code moral du judo inculqué à leurs enfants par les éducateurs du club.

**Tout manquement aux règles pourra conduire à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du licencié sans aucun remboursement.**

### **Article 4 : Horaires, Ponctualité**

- Les cours ne seront pas dispensés durant les différentes vacances scolaires et jours fériés (sauf stages éventuels ou indications données par les professeurs).
- Le club assure régulièrement tous les entraînements programmés en début de saison, sauf cas de force majeure.
- Les pratiquants se doivent d'être ponctuels au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
- Tous les membres du club ou leurs parents, pour les adhérents mineurs, s'engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.
- En cas d'absence, il est demandé aux adhérents ou aux parents pour les judokas de moins de 16 ans, d'en informer le club. Les entraîneurs et/ou les dirigeants se réservent le droit de contacter les parents en cas d'absence non justifiée d'un adhérent mineur.
- Après l'entraînement, les jeunes enfants, attendent dans le dojo ou le vestiaire que leurs parents ou une personne responsable viennent les chercher.

### **Article 5 : Gestion sportive du club**

**La gestion sportive du club est confiée à la Commission Sportive.**

Ainsi :

- La Commission Sportive du club est chargée d'établir le calendrier sportif de chaque saison et le projet sportif du club pour l'Olympiade 2016-2020.

- La Commission Sportive **est la seule** à pouvoir désigner les compétitions que disputent les licenciés du club en fonction de leur catégorie d'âge et/ou de leur niveau sportif.

De fait :

- La Commission Sportive est seule autorisée à apporter modifications ou compléments au calendrier prévisionnel de la saison, que ce soit pour l'ensemble des licenciés ou pour un licencié en particulier.
- La gestion sportive des licenciés admis en structures sportives (CREJ, Pôle Espoir, Pôle France...) obéit aux mêmes règles générales. La consistance de leur saison est le fruit d'échanges et de décisions avec les responsables de leur structure d'accueil. L'objectif vis-à-vis de ces licenciés est de leur autoriser la meilleure progression possible dans un souci de « carrière » sportive. Le Directeur Technique du club via la Commission Sportive valide les choix issus de ces échanges avec les entraîneurs et les cadres fédéraux.
- La Commission Sportive se réserve le droit de modifier le planning de compétitions préalablement établi pour chaque licencié du club en fonction des qualifications obtenues, aléas (blessure, maladie, manque d'entraînement, surentrainement...) ou tous autres motifs.
- Les décisions de la Commission Sportive, doivent avoir pour objectifs de favoriser la progression du licencié, elles doivent donc être respectées par l'ensemble des licenciés, ainsi que par les parents des licenciés mineurs.
- Sauf motifs majeur (santé du licencié...) la Commission Sportive respectera toujours les qualifications et sélections nationales obtenues par les licenciés du club.
- Les compétitions de niveau international auxquelles peuvent ouvrir certains résultats à l'échelon national ne seront disputées et prises en charges par le club qu'après aval de la Commission Sportive (intérêt sportif) et de la Commission Finances du club (capacité financière du club).

**En cas de litige ou de désaccords, la Commission Sportive & le Président du club doivent être saisi.**

Composition actuelle de la Commission Sportive du club :

Membre du Bureau	DELPECH Stéphane
Membre du Bureau	ROCHE Jérôme
Entraîneur judo	RENAUX Olivier
Entraîneur judo	NAVAILS Clément
Entraîneur Jujitsu	GIMENEZ Denis
Membre Comité Directeur	SIMONET Patrice
Membre Comité Directeur	FORESTIER Johannes

## Article 6 : Responsabilités

- Le club ne serait être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations survenues au dojo. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur.
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.
- Les parents doivent, sauf circonstance exceptionnelle, récupérer leurs enfants à l'issue du cours, et ce sans délai.
- En cas de problème survenu hors du dojo, le club ne peut être tenu responsable.
- Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents.

- Le transport sur les lieux de compétitions peut être organisé par le club, soit par véhicule individuel ou minibus. Les parents signent à ce titre une autorisation de transport lors de l'inscription.
- Lors des compétitions, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent. Les enseignants ne s'occupent que des aspects techniques et sportifs.
- En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence

## **Article 7 : Bureau, Vie associative**

L'Ecole de Judo Réolaise est administrée par un Bureau dont les membres ont été élus en Assemblée Générale par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur 2016-2020 de l'Ecole de Judo Réolaise se compose de 16 membres volontaires bénévoles.

Le Comité Directeur a élu 5 de ses membres pour administrer le club, ces 5 membres constituent le bureau de l'Ecole de Judo Réolaise.

Composition actuelle du Bureau du club :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>
<b>Président</b>	DELPECH Stéphane
<b>Secrétaire</b>	ROUSERE Audrey
<b>Secrétaire Sportif</b>	ROCHE Jérôme
<b>Trésorier</b>	TROUILLOT Eric
<b>Responsable Communication</b>	RAULT Sébastien

***Le bureau est élu tous les 4 ans. Peuvent y participer tout licencié majeur du club ou représentant légal d'un des licenciés.***

Afin que le club puisse mener à bien ses objectifs, il encourage vivement tous ses membres et leurs parents à participer à sa vie associative :

- Organisation des compétitions (installation de la salle, tenue des tables, arbitrage, pesée, sécurité, entrée, ...)
- Transport et encadrement à l'occasion des manifestations sportives (compétitions, stages ...) ou extra sportives,
- Organisations diverses (soirées, ...)

## **Article 8 : Diffusion d'informations**

Le club diffuse, par voie de presse, via notre site internet [www.ecoledejudoreolaise.fr](http://www.ecoledejudoreolaise.fr), via notre page Facebook des informations concernant les licenciés de notre association.

Ces informations sont les suivantes :

- Prénom et nom
- Catégorie et âge
- Résultats aux différentes compétitions (amicales et officielles)
- Nombre de points au Challenge
- Photographies et vidéos prises pendant des manifestations sportives (cours, compétitions, événements organisés par le club...)

De manière plus informelle et limitée dans le temps à l'actualité du club, les différents résultats des judokas et ju-jitsukas du club dans les diverses manifestations sportives auxquelles ils participent (compétitions officielles et amicales, entraînements y compris de masse et stages sportifs du club notamment).

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous.

**Attention! En l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de la réception et/ou diffusion de cette lettre d'information préalable, votre accord sera réputé acquis.**

**Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur Internet cesse.**

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978).

Pour exercer ce droit, adressez-vous aux dirigeants du club.

Le Président

Stéphane DELPECH